

Faites vos démarches sur Service-Public-Asso.fr

C'est sûr

- ✓ service accessible 24h / 24;
- ✓ valeur juridique identique à celle d'une démarche au guichet;
- ✓ accusé de réception de la démarche dans les 24 heures;
- ✓ documents stockés en toute sécurité;
- ✓ suivi en ligne de l'avancement du dossier;
- ✓ démarche éco-responsable (pas de papier, pas d'encre, pas de déplacements).

C'est plus rapide qu'au guichet

- ✓ démarches faites en 30 minutes;
- ✓ traitement administratif accéléré.

Sur Service-Public-Asso.fr, près d'une vingtaine de services en ligne sont accessibles ! Par exemple, les associations peuvent faire leurs demandes de subvention auprès des collectivités territoriales partenaires ou adhérer au dispositif chèque emploi associatif.

Création, modification, dissolution : bon à savoir

Ces services en ligne ne sont pas accessibles aux associations domiciliées en Moselle, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, du fait de leur régime juridique spécifique.

Les modifications et la dissolution sont accessibles aux associations disposant d'un numéro RNA (registre national des associations). Les associations créées avant 2009 n'en disposent généralement pas ; elles doivent donc déposer leur dossier à la préfecture ou à la sous-préfecture, ou l'envoyer par voie postale. Un numéro RNA sera alors attribué, véritable sésame pour toutes les démarches en ligne !

Pour connaître toutes les nouveautés, rendez-vous sur : blog.service-public.fr

Démarches en ligne :

Service-Public-Asso.fr
Le site officiel de l'administration française

Plus d'informations :
interieur.gouv.fr
associations.gouv.fr



@Asso_gouv

VIVE
LES ASSOS !



Conception/réalisation
© SG/DICOM/F.CNUDE - 06/2016 - © MotionVFX - Imprime par la UILA

VOTRE ASSOCIATION 100% EN LIGNE

Service-Public-Asso.fr

RECU LE 05 000 7000

Besoin de créer

votre association étudiante ?
Vous changez de trésorier ?
Votre club de sport s'arrête ?

Pour créer, modifier
ou dissoudre votre association,
gagnez du temps :
faites vos démarches en ligne !

VIVE
LES ASSOS !

Service-Public-Asso.fr
Le site officiel de l'administration française

SERVICES EN LIGNE : MODE D'EMPLOI

Pratique :
découvrez le mode d'emploi en vidéo
sur associations.gouv.fr

Les services en ligne sont proposés aux usagers pour simplifier leurs démarches.
Il reste possible de déclarer la création, modification ou dissolution de votre association en remettant un dossier à votre préfecture ou à votre sous-préfecture.

Scannez vos papiers pour obtenir des fichiers pdf

- **Pour créer une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :**
 - le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé ;
 - les statuts datés et signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association.
- **Pour modifier une association, vous devez scanner les pièces obligatoires suivantes :**
 - pièces pour toutes les modifications : le ou les procès-verbaux de l'organe délibérant ou l'extrait de procès-verbal daté et signé ;
 - + pièces supplémentaires pour modifier le titre, l'objet, les statuts ou le siège : les nouveaux statuts signés de deux personnes chargées de l'administration de l'association ;
 - + pièces supplémentaires pour désigner un mandataire : le mandat signé d'une personne du bureau ou du conseil d'administration.

Connectez-vous sur Service-Public-Asso.fr

1

Service-Public-Asso.fr

Accès aux démarches en ligne

Services en ligne et formulaires

FICHES PRATIQUES LES PLUS CONSULTÉES

CONSEILS JURIDIQUES
Associations Loi 1901
Associations Loi 1901
Associations Loi 1901
Associations Loi 1901

ASSOCIATIONS EN LIGNE
Associations Loi 1901
Associations Loi 1901
Associations Loi 1901
Associations Loi 1901

Preons l'exemple d'une création d'association

2

Création d'une association (e-creation)

Accéder au service en ligne ?

Clic !

3

Pas encore de compte ?

Créer son compte ne prend qu'une minute !

4

Une démarche en cinq étapes

Création d'association

1 Déclarant

2 Etat civil

3 Administration de l'association

4 Pièces justificatives

5 Récapitulatif de la démarche

Mode d'envoi de ma déclaration

Important :

Envoyer ma demande

Envoyer

N'oubliez pas le dernier clic ! L'administration envoie en confirmation un accusé de réception par courriel.